

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, et le mercredi 2 juillet,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

Présents : M.Augoyat, M.Azy, K.Benski, N.Casalis, V.Crochet, C.Drevet, I.Ducloz,
J.P. Dupuy, P.Forte, D.Giraud, N.Jourdan, J.Marron, C.Novelli, C.Perroux,
J.Raoul, R.Reynaud, F.Zaninotto.

Représentés : J.Caiato par J.Raoul

Absent : J.L. Randon

Secrétaire de séance : R.Reynaud

Ouverture de la séance : 20h30

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2014 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2014-07-50 – Signature d'une convention avec l'Association Diocésaine

Monsieur le Maire explique que les démarches entreprises auprès de l'association diocésaine ont abouties à la rédaction d'une convention de mise à disposition de l'une des deux salles du rez-de-chaussé de la Cure (ou de tout autre lieu) afin de permettre à l'Association Diocésaine de Grenoble de continuer ses activités pastorales.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association diocésaine.

Délibération n° 2014-07-51 – Signature d'une convention avec les Pompes Funèbres Générales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une action de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise – la SEM PFI, au prix de 400 euros, auprès de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole – la METRO, en vue de faire bénéficier à la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale dont la Commune sera actionnaire, dans le respect des articles L 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des règles de la concurrence.

Vu notamment :

- les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à D. 2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations funéraires,
- la présentation faite aux membres du conseil municipal exposant les caractéristiques de la SEM PFI et les avantages pour les habitants et la commune de l'acquisition d'une action aux conditions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que la Commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la METRO.
- **AUTORISE** le maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.
- **DESIGNE** Monsieur Pierre FORTE pour représenter la commune au sein de la SEM PFI.

Délibération n° 2014-07-52 – Signature d'une convention avec la CCPG pour la vente de cartoguides

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a édité un cartoguide afin de promouvoir un réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Ce cartoguide offre une sélection de boucles et propositions de balades et fournit un descriptif pour chacune d'entre-elles. Il permet ainsi au plus grand nombre d'accéder à la randonnée de manière ludique et pratique et de profiter des ressources touristiques et patrimoniales visibles tout au long des parcours.

La CCPG, éditeur de ce cartoguide, souhaite s'appuyer sur les offices de tourisme et les communes du territoire pour en assurer la commercialisation.

Ce document est à la vente à prix public de 5 € TTC.

La commune de Lumbin se porte volontaire pour la vente au public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **autorise** le maire à signer une convention avec la CCPG pour la vente des cartoguides.

Délibération n° 2014-07-53 – Versement des subventions aux associations lumbinoises

Dans le cadre de leurs activités, des associations lumbinoises ou intercommunales sollicitent auprès de la commune de LUMBIN, une aide financière.

A l'appui de leurs demandes, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire qui comporte diverses informations sur l'association, sur leurs projets et leurs ressources.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe globale avait bien été prévue au budget 2014.

Proposition de subventions aux associations pour 2014	
ALSEP	1 500.00 €
APE	750.00 €
Arc en Ciel	500.00 €
Dauphiné Orientation	500.00 €
La Clé des Chants	5 000.00 €
Beaux-Arts	300.00 €
MJC	1 500.00 €
Musique en Grésivaudan	800.00 €
Papote	1 500.00 €
TTG	1 500.00 €
Terre Etc	3 000.00 €
Eco citoyens du Grésivaudan	500.00 €
TOTAL	17 820.00 €

+ 470,00 € pour location gymnase du Touvet

Avoir sur location de chapiteau

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 2014-07-54 – Versement d'une subvention supplémentaire au CCAS

Monsieur le maire expose qu'une dotation au CCAS de 10.000 € a bien été prévue au Budget Primitif Communal 2014. Il rappelle le débat lors du précédent conseil municipal et qu'il a été décidé, qu'à compter de 2014, la subvention à l'ADPA serait versée directement par le CCAS.

Monsieur le Maire propose que le budget du CCAS soit augmenté pour faire face à cette dépense supplémentaire, ainsi qu'à divers autres frais, de 3.020 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **approuve** de fixer la dotation à verser au CCAS pour 2014 à 13.020 €.

Délibération n° 2014-07-55 – Remboursement des frais de formation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-22-2 qui stipule que « les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge de frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres ».

Vu l'alinéa 2 de l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le maire propose que les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités dans le cadre de délégations de fonction puissent voir leurs frais de déplacement remboursés, sur la base du décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces indemnités peuvent être perçues dans le cadre de missions permanentes ou temporaires, confiées à l'élu par le Conseil Municipal ou le Maire, sur ordre de mission, hors du territoire communal, ainsi que les frais de déplacements liés à la formation des élus. Le remboursement des frais est subordonné à la production d'un ordre de mission signé par le maire, de justificatifs de paiement ou d'une attestation de présence.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- **approuve** les dispositions ci-dessus liées aux frais de déplacement des élus.

Délibération n° 2014-07-56 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Le Maire expose :

Par délibération n° 3 du 13 décembre 2011, la commune de Lumbin a adopté un règlement intérieur pour la bibliothèque.

Ce règlement appelle des modifications, notamment pour :

- les horaires d'ouverture ont changé
- l'intégration des porteurs de la carte GRESILIB qui ont la gratuité de l'accès à la bibliothèque.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve** les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque.

Délibération n° 2014-07-57 – Signature d'une convention avec la CAF pour le versement de la prestation de service « Alsh périscolaire »

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place 5h d'activités par semaine soit 2h de plus de ce que la réforme le prévoit.

Actuellement la prestation de service versée par la CAF est basée sur 3h. Afin de bénéficier en totalité de la prestation, soit 5h, une convention doit être signée entre la commune et la CAF.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour et 2 voix contre,

- **autorise** le maire à signer la convention avec la CAF

Délibération n° 2014-07-58 – Avenant au projet éducatif territorial

Après une année de fonctionnement sur les nouveaux rythmes scolaires, en concertation avec les enseignants de l'école maternelle, l'Association des Parents d'Elèves et la commune, il est proposé de réviser la répartition des temps d'activités périscolaires pour les enfants de l'école maternelle.

L'avenant ci-joint modifie en ce sens la délibération n° 48 du 24 juin 2013.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour et 2 abstentions,

- **autorise** le maire à signer l'avenant pour la modification du PET.

Délibération n° 2014-07-59 – Versement de la dotation annuelle à la coopération scolaire

Monsieur le Maire propose de reconduire les sommes allouées aux coopératives scolaires par nombre d'enfant et de classe, pour l'année 2014 :

Ecole maternelle :

28 € par enfant, pour 76 élèves, soit 2.150 € arrondis,
50 € par classe, pour 3 classes, soit 150 €,
Et un total de 2.300 €.

Ecole primaire :

28 € par enfants, pour 170 élèves, soit 4.760 € arrondis,
50 € par classe, pour 7 classes, soit 350 €,
Et un total de 5.110 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Le versement d'une dotation de 2.300 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle,
- Le versement d'une dotation de 5.110 € pour la coopérative scolaire de l'école primaire.

Délibération n° 2014-07-60 – Dotations de fonctionnement allouées à l'école publique

Monsieur le Maire propose de reconduire les dotations de fonctionnement allouées à l'école maternelle et à l'école primaire en fonction du nombre d'enfants, pour l'année 2014 :

Ecole maternelle :

40 € par enfant, pour 76 élèves, soit 3 040 € (photocopies comprises),

Ecole primaire :

40 € par enfants, pour 170 élèves, soit 6.800 € (photocopies comprises),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- De porter la dotation de fonctionnement de l'école maternelle à 3.200 €, pour l'année 2014,
- De porter la dotation de fonctionnement de l'école primaire à 6.800 €, pour l'année 2014,

Délibération n° 2014-07-61 – Avancement de grade d'un agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de l'acceptation de la proposition d'avancement de grade formulée par le Centre de gestion lors de la commission administrative paritaire du 27/03/2014,

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 2 juillet 2014,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n° 2014-07-62 – Versement d'une indemnité au régisseur de la mairie

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie d'avances et de recette - régisseur titulaire 110 € par an

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- charge Monsieur le Maire d'arrêter le montant individuel à verser aux agents concernés.

INFORMATION

Commissions thématiques CCPG

Commissions	Candidat
Agriculture et Forêt	
Aménagement de l'espace et foncier	J.MARRON
Culture	I.DUCLOZ
Déchets ménagers	P.FORTE
Economie	JP.DUPUY
Gens du voyage	P.FORTE
Habitat et logement	F.ZANINOTTO
Insertion-Emploi	R.REYNAUD
Jeunesse-Prévention	J.RAOUL
Numérique et haut débit	F.ZANINOTTO
Personnes Agées	M.AUGOYAT
Petite Enfance	J.RAOUL
Sports	P.FORTE
Tourisme	J.CAIATO
Transports et déplacements	N.JOURDAN

Fin de la séance : 22h

Fait à Lumbin le 7 juillet 2014

Le Maire,
Pierre FORTE